Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 11/06/2024
ID : 060-246000764-20240611-DEC_2024_05-AR

Aire Cantilienne
communauté de communes

# DECISION DU PRESIDENT – N°2024-05

**portant passation du marché n°2024-01 relatif à des travaux d'amélioration énergétique de la piscine intercommunale AQUALIS**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/37 du Conseil communautaire en date du 4 juin 2020 accordant délégation à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée, conformément à l'article L 2123-2 du Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation d'entreprises conduite par la collectivité entre le 18 mars et le 15 mai 2024, par le biais de son profil acheteur et du site d'annonces légales du BOAMP,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en commission consultative « Achats » de l'Aire Cantilienne le 4 juin 2024,

Considérant que six plis ont été déposés dans les délais impartis et analysés au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation.

Considérant que le classement des soumissions des candidats au terme de l'analyse conduit à retenir les offres suivantes comme mieux-disantes.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De passer deux marchés relatifs à des travaux d'amélioration énergétique de la piscine intercommunale AQUALIS avec les entreprises suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 11/06/2024
ID : 060-246000764-20240611-DEC_2024_05-AR

Aire Cantilienne
communauté de communes

| N° | LOT | ATTRIBUTAIRE | Montant H.T. | Montant T.T.C. |
|---|---|---|---|---|
| 1. | *Traitement d'eau/Plomberie* | **HERVE THERMIQUE**<br>14 rue Denis Papin<br>37300 JOUE LES TOURS | 598.950,00 € | 718.740,00 € |
| 2. | *Couverture thermique* | **HAEHN SAS**<br>6 allée du Château Sury<br>67550 VENDENHEIM | 120.000,00 € | 144.000,00 € |

**ARTICLE 2 :**

D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget général de la Communauté de communes.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Directeur Général des Services et le comptable public seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : https://www.telerecours.fr/

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait à Chantilly, le 11/06/2024

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.